

Païement de vos allocations familiales sur un compte à vue

Chère famille,

Il vous est loisible de choisir le mode de paiement des prestations familiales : le chèque circulaire ou le virement sur un compte à vue ouvert auprès d'une institution financière publique belge ou d'une banque ou Caisse d'épargne privée soumise au contrôle de la Commission bancaire.

Pourquoi payer vos allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Le **versement** de vos allocations familiales **sur un compte financier** est **simple, sûr et gratuit**. Les allocations familiales (y compris l'allocation de naissance et la prime d'adoption) qui sont versées sur un compte à vue ne peuvent pas être saisies le jour du versement. A partir du jour suivant, cette protection diminue d'un trentième par jour. Attention : si le solde de votre compte est négatif, votre banque peut utiliser les allocations familiales versées pour régulariser votre compte.

Quel type de compte bancaire ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, p. ex., de votre conjoint ou partenaire. Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

Si vous éprouvez des difficultés à ouvrir un compte à vue, vous pouvez demander le service bancaire de base à n'importe quelle banque. Il s'agit d'un compte à vue qui est soumis à certaines conditions et qui coûte au maximum 19,24 EUR (montants pour 2024) par an.

Comment compléter le formulaire ?

Le formulaire doit être complété par l'**allocataire** (la personne qui reçoit les allocations familiales, généralement la mère).

Afin que vos allocations familiales soient versées sur votre compte à vue, **renvoyez-nous le formulaire ci-joint, dûment rempli**. Faites compléter la case inférieure par votre banque **ou envoyez-nous une copie de votre carte de banque recto/verso** ou encore, **un relevé d'identité bancaire (RIB)** délivré par celle-ci.

La Caisse d'allocations familiales contrôlera auprès de votre banque les données que vous avez renseignées sur le formulaire en annexe. Si votre banque nous informe que le compte financier renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire, la Caisse d'allocations familiales vous demandera alors de communiquer un autre numéro de compte.

Si vous n'indiquez pas de numéro de compte, les allocations familiales seront payées au moyen d'un chèque circulaire.

Le paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue est simple et sûr !

Des questions ?

Prenez contact avec un de nos conseillers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site **Camille.be** (rubrique « contact »).

À bientôt,



Vincent Edart
Directeur

Païement de vos allocations familiales sur un compte à vue

À nous renvoyer :

- par e-mail via bonjour@Camille.be
- par voie postale à Camille, chaussée de Marche 637, B-5100 Namur- Wierde

Déclaration de l'allocataire à compléter

Pour les femmes mariées :

Nom de jeune fille

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal et localité :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Les allocations familiales sont payées à la mère/coparente ou à la personne qui la remplace dans le ménage.

Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne qui la remplace dans le ménage. Le montant peut uniquement être versé sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, sur lequel elle peut effectuer des opérations.

Numéro de Registre national (voir au verso de votre carte d'identité) :

.....

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte) :

IBAN

BIC.....

Ouvert : à mon nom

à mon nom et à celui de

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma Caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma Caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je renseigne un nouveau numéro de compte.

Date : / /

Signature :

Important !

Si après le contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la Caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes la ou le (co-)titulaire.

Pour compléter votre demande, 3 options s'offrent à vous :

- vous pouvez nous faire parvenir une **copie de votre carte de banque recto/verso**
- vous pouvez nous envoyer un **relevé d'identité bancaire (RIB)**
- sinon, **faites compléter la déclaration ci-dessous par votre banque**

Déclaration de l'institution financière

Pour un compte au nom d'un seul titulaire

Nous confirmons que le compte

IBAN _____ BIC _____

est ouvert au nom de

adresse

Pour un compte commun

Nous signalons que la signature de

suffit pour disposer du compte :

IBAN _____ BIC _____

au nom de

adresse

et de

adresse

Cachet

Date : / /

Signature :

DEMANDE D’AFFILIATION

À renvoyer à la Caisse de votre choix :

- Si vous n’êtes pas déjà affilié à une Caisse d’allocations familiales
ou
- Si vous désirez changer de Caisse d’allocations familiales

Vous devez être affilié à une caisse pour percevoir les allocations familiales.

Qui demande l’affiliation ?

La personne qui demande les allocations familiales choisit la caisse à laquelle elle souhaite s’affilier.

Combien de temps ?

Quand vous êtes affilié à la caisse de votre choix, vous devez attendre **24 mois avant de pouvoir changer de caisse**. Si vous désirez changer de caisse **après ce délai**, vous devez vous adresser à la **nouvelle caisse de votre choix**. Elle s’occupera de toutes les démarches afin de demander le transfert de votre dossier.

Par contre, vous ne devez rien faire si vous voulez rester dans la même caisse.

Comment s’affilier ?

Pour vous affilier auprès de notre caisse, complétez la déclaration ci-dessous :

Je soussigné(e) souhaite m’affilier à la caisse afin qu’elle me verse les allocations familiales.

J’ai pris connaissance du délai de 24 mois avant toute demande de changement de caisse.

 **Date :**/...../.....

 **Signature :**